

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT du 8 juillet 2026
Portant réglementation du stationnement
Rue de l'Égalité, sur le territoire de la commune de Civray

Le Maire de CIVRAY (Cher),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4^e partie, signalisation de prescription,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que le Code de la route définit les interdictions de stationnement, en agglomération, en raison de leur caractère gênant,

CONSIDERANT que l'étroitesse de la Rue de l'Égalité ne permet pas le stationnement des véhicules sans entraver la circulation,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la libre circulation des véhicules, notamment des services de secours et de ramassage des ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit, en permanence, dans la Rue de l'Égalité, entre le n°8 et le croisement avec la RD n°84.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, Madame le Maire de Civray sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à CIVRAY, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Sonia PAZOS MONVOISIN

